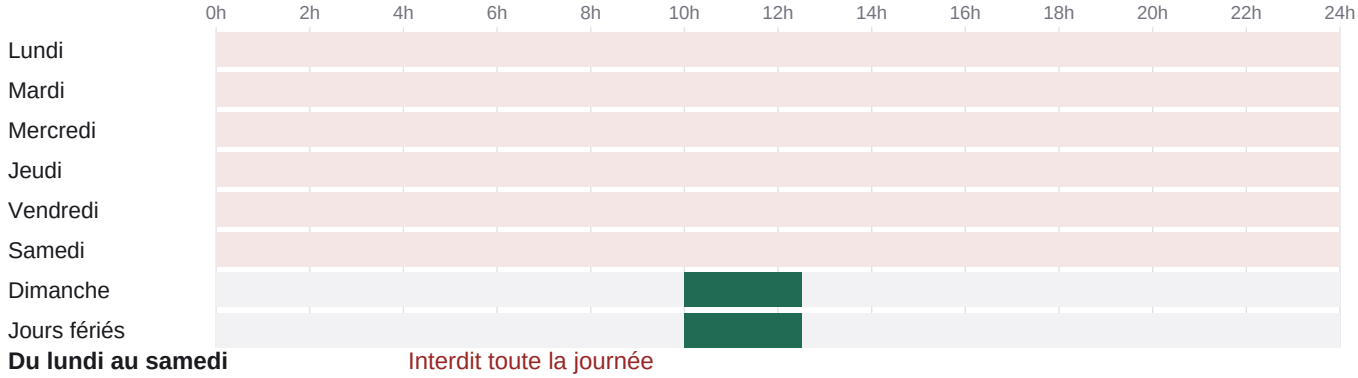
Horaires des travaux bruyants à Mézières-en-Drouais

28500 · Eure-et-Loir (28) · 1 059 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage (travaux de bricolage et de jardinage), signé le 12 juillet 1990. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	10h - 12h30

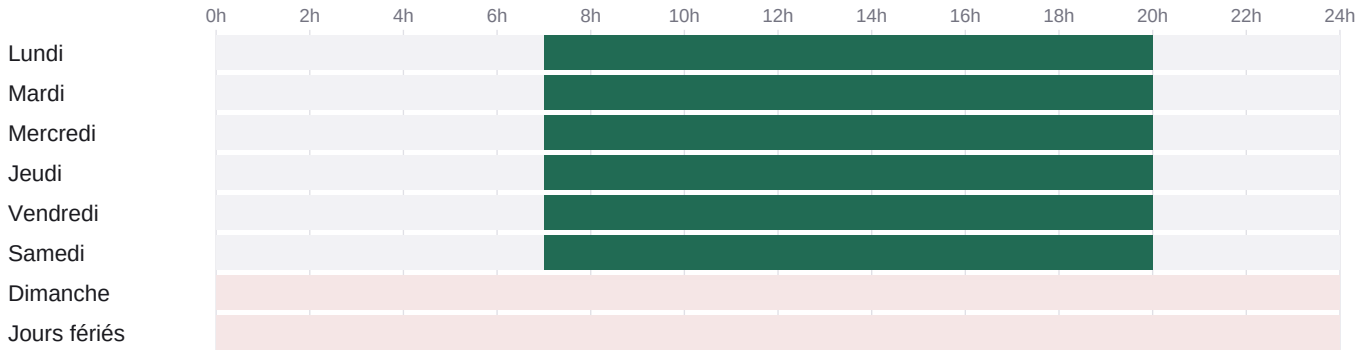
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés avec des outils ou des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés les dimanches et jours fériés qu'entre 10h00 et 12h30. (Arrêté municipal du 12/07/1990). »

Texte officiel : https://www.mezieres-en-drouais.fr/reglementations-communales.php

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif au bruit, signé le 3 septembre 2012 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : http://cdn1_4.reseaudespetitescommunes.fr/cities/782/documents/k9x7ws60def476q.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.